



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2025 A 18 H**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY – Stéphanie TOLET – Michel MARECHAL – Nicole DEMIT – Raphaël MAISSA – Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET

Pouvoirs : Romain LOPEZ à Nicole DEMIT
Alain BORNIER à Luc-Henri JOLLY
Valérie RAMANANJANAHARY à Michel MARECHAL
Lionel FEVRIER à Dominique CHAPPUIT

Absents : Chantal GARNY – Benoît KANY

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Madame le Maire a présenté les comptes rendus du conseil municipal du 14 octobre 2024 et du 16 décembre 2024) qui n'ont obtenu aucun commentaire et qui ont donc été approuvés et signés.

Il a également été distribué les décisions municipales prises depuis le début de l'année 2025 :

- N° 2025-01 – Convention de mise à disposition du service DECLALOC CERFA
- N° 2025-02 – Entretien des écoles maternelle et primaire (centre de loisirs compris) et des vitreries – Avenant du 18 décembre 2024 – Société A-G-NET PROPTE MULTISERVICES

DELIBERATION N° 1 – REGLEMENT FINANCIER DU SDEY – TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSOY – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que la Commune de Rosoy a délibéré le 6 mars 2017 (délibération N° D170306-7) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la Commune de Rosoy, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la Commune de Rosoy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

Les membres présents ont accepté les deux propositions faites par Madame le Maire.

13 Pour

DELIBERATION N° 2 – PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Suite à une erreur de plume dans la délibération n° D241216-4 du 16 décembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025. La présente délibération annulera et remplacera ladite délibération visée ci-dessus. En effet, un agent a été oublié dans le tableau des effectifs, actuellement en poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe qui est donc pourvu.

Grades	Cat.	Créés	Pourvus
Filière administrative			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
- Rédacteur	B	1	0
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
- Adjoint administratif	C	1 TNC	0
Filière technique			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
- Adjoint technique	C	4 (dont 1 TNC)	1
Filière animation			
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
- Adjoint d'animation	C	1	0
Filière médico-sociale			
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1

*TNC (temps non complet)

Le Conseil Municipal a adopté, à la suite d'une erreur de plume, le tableau modifié des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette délibération annule et remplace la délibération n° D241216-4 du 16 décembre 2024.

13 Pour

DELIBERATION N° 3 – PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS (STAGIAIRE BAFA ET TITULAIRE BAFA)

Des animateurs saisonniers, agents non titulaires, pour assurer l'animation et l'encadrement des mineurs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont recrutés pour les vacances scolaires.

Deux types de saisonniers sont employés :

- Animateurs stagiaires BAFA (en stage pratique et en cours de diplôme),
- Animateurs diplômés titulaires du BAFA.

Les animateurs stagiaires BAFA seront rémunérés, après validation du stage pratique par le tuteur, 150 € par semaine effectué et pour les animateurs diplômés titulaires du BAFA sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation territorial 1^{er} échelon.

La présente délibération qui prendra effet à compter des vacances scolaires de février 2025 annule et remplace la délibération n° D241014-1 du 14 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal a accepté cette nouvelle rémunération des animateurs saisonniers.

Cette délibération prendra effet à compter des vacances scolaires de février 2025.

13 Pour

DELIBERATION N° 4 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2024 hors remboursement de la dette s'élevait à 61 400 €. En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2025 ne peut excéder 15 350 €.

Un montant total de 15 350 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitres ou opérations budgétaires :

Chapitre 20 : 3 699 €

Chapitre 21 : 11 651 €

Le Conseil municipal a autorisé l'ouverture de crédits provisoires en Investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 d'une somme de 15 350 € aux chapitres 20 et 21.

13 Pour

DELIBERATION N° 5 – POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) – AJOUR D'UNE DELEGATION – COMPLEMENT DELIBERATIONS N° 200526-5 ET D200914-5

Vu la délibération n° D200526-5 du 26 mai 2020 donnant pouvoirs délégués au Maire (art. L2122-22 du CGCT [Code Général des Collectivités Territoriales]),

Vu la délibération n° D200914-5 du 14 septembre 2020 ajoutant une délégation à la délibération n° D200526-5 du 26 mai 2020 notamment en matière de droit de préemption,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son 26°,

Considérant que je vous demande régulièrement par délibération votre autorisation à solliciter des subventions à divers financeurs éventuels (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et autres organismes) pour des dossiers d'Investissement,

Afin de monter rapidement ces dossiers, je vous demande de rajouter à mes pouvoirs déjà délégués le point suivant :

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal a décidé, de rajouter cette délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir suivant :

« Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

10 Pour – 3 Contre (Raphaël MAISSA - Caroline PARISSET - Jean-Louis PARISSET)

DELIBERATION N° 6 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

VU la délibération n° D200526-4 du 26 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué pour le mandat 2020-2026, avec un effet au 26 mai 2020,

VU la délibération n° D230925-7 du 25 septembre 2023 prenant en compte d'importantes modifications de la situation professionnelle de Monsieur Luc-Henri JOLLY, Adjoint au Maire, qui renonce à percevoir l'indemnité de maire-adjoint qui lui était consentie, à compter du 1^{er} juillet et ce jusqu'à la fin du mandat. Il est précisé que Monsieur Luc-Henri JOLLY reste le 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances communales et des affaires générales.

VU la délibération n° D240415-1 du 15 avril 2024 portant sur la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué accompagné de son tableau récapitulatif des indemnités, ce dernier étant indissociable de cette délibération,

Par mail du 11 février 2025, Monsieur Romain LOPEZ, 3^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la vie associative a accepté de diminuer son indemnité à 8 %. En effet, ayant une nouvelle activité professionnelle, il ne peut plus se rendre disponible comme il le souhaiterait.

Par mail du 12 février 2025, Madame Stéphanie TOLET, 2^{ème} adjoint au maire en charge de Affaires scolaires et de la Jeunesse, ayant une activité professionnelle privée, a proposé de réduire son indemnité à 8 % également.

Ce changement d'indemnité de ces deux élus sera appliqué sur l'indemnité de mars 2025.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 50.2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 0 %
- 2^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et sera prise en compte pour les indemnités de mars 2025.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ANNEXE A LA DELIBERATION N° D250304-6 DU 4 MARS 2025

Arrondissement : SENS 2
Collectivité de : ROSOY
Population totale : 1108 Habitants

Indemnités du maire :	
Bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Madame le Maire	50.2 %
Indemnités des adjoints et conseiller délégué :	
Bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1^{er} Adjoint	0 %
2^{ème} Adjoint	8 %
3^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller Municipal Délégué	8 %

DELIBERATION N° 7 – CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Par délibération n° D200526-8 du 26 mai 2020, une commission d'appel d'offres (CAO) a été créée, composée de plusieurs membres désignés, à savoir :

- 1 Présidente,
- 3 Membres élus,
- 3 Membres suppléants.

Madame HENRY Lucie a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier réceptionné en Mairie le 24 juin 2021.

Elle faisait partie des membres élus et était un des membres titulaires de la CAO. Il convient donc de la remplacer au sein de la CAO.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Raphaël MAISSA pour remplacer le poste de titulaire libre.

Voici le récapitulatif des membres de la CAO

- La Présidente : Madame Dominique CHAPPUIT, Maire
- 3 Membres élus au sein du Conseil Municipal :
MR JOLLY Luc-Henri
MR KANY Benoît
MR MAISSA Raphaël
- 3 Suppléants :
MME RAMANANJANAHARY Valérie
MR BORNIER Alain
MR MARECHAL Michel

13 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

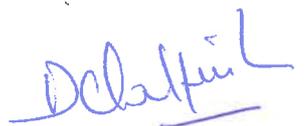
Madame TOLET : Elle indique avoir eu un contact avec EDF car plusieurs contrats arrivent à échéance en milieu d'année. Madame TOLET rappelle qu'un groupement de commande d'achat d'énergie a été passé avec le SDEY pour la fourniture d'électricité couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. EDF a proposé de faire des contrats de courte durée pour faire la liaison avec le futur contrat. Le devis proposé sera sur un tarif élevé car sur une courte période et devra être signé sous 24 heures. A ce jour, les tarifs d'EDF sont les plus bas. Madame TOLET doit prendre contact avec le SDEY pour obtenir plus d'explications. Monsieur MAISSA a proposé de consulter d'autres fournisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15

Fait à Rosoy, le 6 mars 2025


Mlle Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance




Dominique CHAPPUIT
Maire